

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-742

présenté par
M. Laurent et M. Grellier

ARTICLE 14

Supprimer l'alinéa 27.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de maintenir à son niveau actuel de la taxe affectée aux Comité professionnel de développement des industries françaises de l'ameublement et du bois (CODIFAB), à l'Institut technologique filière cellulose,bois, ameublement (FCBA) et au Centre technique des industries mécaniques (CETIM).

Les Centres Techniques Industriels et les Comités Professionnels de Développement Économique sont des acteurs reconnus au cœur de la politique des filières. A l'heure où la France est mobilisé pour améliorer son potentiel de croissance et mène la bataille du redressement productif, il est dangereux d'affaiblir des outils concrets financés par les entrepreneurs et qui donnent satisfaction aux parties prenantes.

L'abaissement du plafond transforme en impôt étatique une contribution volontaire obligatoire payée par les entreprises d'une filière au service commun de la filière.